



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-047

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

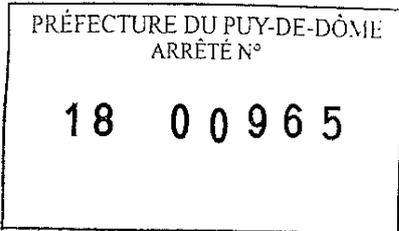
63-2018-06-13-005 - DÉLÉGATION SIGNATURE M.OTT COMMANDANT
ADJOINT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4
pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-13-005

DÉLÉGATION SIGNATURE M.OTT
COMMANDANT ADJOINT DE LA RÉGION DE
GENDARMERIE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



PRÉFET DU PUY DE DOME

RÉGION DE GENDARMERIE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DÉPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Philippe OTT,
commandant adjoint de la région de gendarmerie
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Puy-de-Dôme

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 3190 du 12 janvier 2017 concernant l'affectation de monsieur Philippe OTT, colonel, en sa qualité de commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, à compter du 11 septembre 2017 ;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 015645 du 28 février 2018 concernant l'affectation de monsieur Patrick MARTINEZ en sa qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme à compter du 25 juin 2018 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au général Philippe OTT, commandant adjoint à la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de service de l'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, à minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

ARTICLE 3 : Le général Philippe OTT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la présente décision sera adressée à la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 17-01844 du 8 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale du Puy-de-Dôme et le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

13 JUIN 2018

LE PRÉFET,


Jacques BILLANT

